

PERTE DE PRÉLÈVEMENT ANATOMO-PATHOLOGIQUE

THÈME BLOC-OPÉRATOIRE

MOTS CLÉS : PRÉLÈVEMENTS, BLOC-OPÉRATOIRE, ANATOMOPATHOLOGIE

L'HISTOIRE

25 AVRIL

Sophie J. et sa mère se présentent aux consultations. Sophie J. est une petite fille âgée de 9 ans sans problèmes de santé particuliers. Cependant, sa mère est très inquiète car il y a quelques jours, elle a remarqué que sa fille présentait une tuméfaction à l'avant-bras gauche.

Lors de la consultation le médecin réalise un examen physique et demande de faire une échographie. Les résultats des examens ne sont pas conclusifs. Après discussion thérapeutique, il est décidé de réaliser une exérèse chirurgicale pour analyse anatomo-pathologique.

2 MAI

L'intervention est réalisée sans complications avec ablation du nodule pour analyse. Selon les professionnels présents au bloc opératoire, le prélèvement a été

mis sous flacon de transport avec une demande d'analyse anatomo-pathologique correctement remplie et transférée ensuite aux laboratoires d'anatomopathologie.

12 MAI

Sophie et sa mère viennent pour une visite de contrôle et pour l'enlèvement des fils de suture. Pendant cette visite, la mère demande à quel stade en sont les résultats des examens car ceux-ci n'ont pas été envoyés par courrier comme convenu.

L'infirmière, embarrassée par l'incident, décide de vérifier sur le dossier patient informatisé. Elle constate qu'il n'y a aucune trace de prélèvement ni d'examen en cours.

L'équipe soignante propose à la mère de reprendre contact dans quelques jours afin qu'ils puissent étudier la situation.

L'équipe soignante contacte en premier lieu le laboratoire d'anatomopathologie. Celui-ci confirme n'avoir aucune trace d'un prélèvement au nom de Sophie J., ni d'un envoi de ce type de prélèvement ce jour-là. Pour contrôle, l'identification (nature + identification du patient) de tous les prélèvements qui ont été envoyés ce jour-là a été vérifiée. Les laboratoires de bactériologie sont également contactés pour vérifier si le prélèvement n'aurait pas pu être envoyé par erreur. Sans succès.

Plus tard, l'équipe soignante constate que le prélèvement n'a même jamais été noté sur le cahier des prélèvements chirurgicaux.

Impossible de tracer son trajet, le nodule est désormais perdu et sa nature exacte restera donc inconnue.

L'ANALYSE

A la suite de la lecture de cet évènement indésirable, deux points d'analyse peuvent être mis en avant.

1. Procédure pour les prélèvements chirurgicaux

Dès son prélèvement en salle d'opération jusqu'à son arrivée aux laboratoires, le trajet de l'échantillon analysé implique plusieurs opérations ainsi que l'action de plusieurs professionnels. Si ce trajet n'est pas accompagné d'une procédure standardisée, le risque d'erreurs est considérable, notamment des erreurs d'étiquetages, d'omissions ou de pertes d'échantillons. Il est estimé que 8% des erreurs liées aux prélèvements chirurgicaux sont dues à des erreurs opérationnelles (étiquetage, transport, traçage, etc.). La procédure doit préciser :

- Les règles de conditionnement, étiquetage et demande d'analyse du prélèvement ;
- Le transport et acheminement du prélèvement vers le laboratoire (responsables, timing et contrôle du trajet) ;
- La prise en charge et l'analyse au laboratoire ;
- Le processus de validation des résultats envoyés au médecin traitant.

Il est particulièrement important de s'assurer que les professionnels impliqués connaissent et ont accès à cette procédure (plan de communication, rappels, etc.).

2. L'utilisation de la check-list de l'OMS

La liste de contrôle de la sécurité chirurgicale de l'OMS demande à ce que la réalisation de tout prélèvement en salle d'opération soit contrôlée. Cet item de la check-list permet de rappeler à l'équipe de l'existence du prélèvement, de confirmer la rédaction du document d'accompagnement ainsi que de tracer le prélèvement.

Pour aller plus loin

« OMS | Une chirurgie plus sûre pour épargner des vies ». WHO. <http://www.who.int/patientsafety/safesurgery/fr/>.

« Manuel d'application de la checklist opératoire ». http://www.health.belgium.be/sites/default/files/uploads/fields/fpshealth_theme_file/manuel_dapplication_de_la_checklist_operatoire.pdf.

Arrêté royal relatif à l'agrément des laboratoires d'anatomie pathologique du 5 Décembre 2011, article 19-29.